



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2022

-:-

L'an deux mille vingt et deux, le dix février, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le trois février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, Mme Françoise SOURD, M. Patrick ANDROLUS, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Myriam SEDDIKI, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Katherine GAVRIL, M. Fatah BENDALI, M Jérémy BAKKALIAN, Mme Marine RENAVAND, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Flora LARUELLE, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Monique CRUSSY, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Marine BARDELAY, Mme Laurence MALFAIT, M. Sophian MOUALHI, Mme Valérie LUQUET, M Arnaud WUST, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Patricia FIFI représentée par Mme Flora LARUELLE  
M. Bernard DUPIN représenté par Mme Karen CHAFFIN  
M. Pascal PROVENT représenté par Mme Myriam SEDDIKI  
M. Christophe SKAF représenté par M. Clément DECROUY  
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE  
M. Paul GOHIN représenté par M. Sophian MOUALHI

**SECRETAIRE:** M. Jérémy BAKKALIAN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42. Suspension de séance à 21h17 reprise à 21h23.

**1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE « LES FILS DE MADAME GERAUD »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCORDE** sa garantie solidaire à hauteur de 80 % sur l'emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €), contracté par la société « Les fils de Madame Géraud », titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement dans le cadre de la participation de 2 millions d'euros prévue à l'article 18 du contrat de DSP pour financer la nouvelle halle des saveurs et modifié par l'avenant n°1, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt au numéro de dossier 2021136863 constitué d'une ligne de prêt.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie solidaire de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BRED Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**CONTRE** : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**2 – MARCHES PUBLICS : ACCORD-CADRE SIPPEREC : APPROBATION DU BOUQUET N°5**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'ajout d'un nouveau *bouquet SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SECURITE ET DE SURETE* à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat en date du 24 octobre 2018.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment l'annexe n°1 relative à la sélection des bouquets.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

### 3 – MODIFICATION N°1 DU PLU : APPROBATION

Sortie de Mme Bardelay à 21h04

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui comprend en son sein la modification de l'article UA7 visant à porter de 6m à 12m le retrait entre le mur de la Roseraie et les façades des bâtiments à édifier.

**SOLLICITE** l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver la présente modification n°1 du PLU.

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**CONTRE** : 8 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**NPPV** : 1 (Mme Bardelay)

### 4 – FONCIER : CONVENTION EPFIF : AVENANT N°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les périmètres de veille foncière « Gare » et « Barbusse/Flouquet » tels qu'ils sont définis sur les plans annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de veille foncière ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents ;

**SOLLICITE** l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour que le droit de préemption urbain actuellement délégué à la commune sur ces périmètres soit désormais délégué à l'EPFIF afin qu'il puisse agir efficacement dans l'acquisition des parcelles.

**DIT** que l'EPFIF pourra également acquérir à l'amiable les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et actes afférents au portage foncier des parcelles concernées.

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**CONTRE** : 8 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**NPPV** : 1 (Mme Bardelay)

**5 – FONCIER : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE VINCI POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Retour de Mme Bardelay à 22h02

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la société VINCI Immobilier a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées C n°121 à 125, 127, 226 et 227 appartenant à la commune.

**PRECISE** que ces huit parcelles feront l'objet d'une cession à la société VINCI immobilier une fois le permis de construire obtenu et purgé de tous recours et après avis du Conseil municipal relatif aux clauses de cette cession.

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**CONTRE** : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**6 – FONCIER : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA RESIDENCE « LE CLOS DES TILLEULS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** l'acquisition d'un terrain de 1 382 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du clos des Tilleuls, situé sur l'emprise de la promenade de la vanne, tel qu'il figure au plan ci-annexé au prix d'un euro par m<sup>2</sup> soit 1 382 euros.

**DIT** que les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la commune.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Rubrique 824 – Autres opérations d'aménagement urbain – Nature 2111 – Terrains nus

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**ABSTENTION** : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

**NPPV**: 3 (M. Larjaud, Mme Sebbagh, M. Decrouy)

**7 – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DE LOGEMENTS ENTRE L'ETAT, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'HAY-LES-ROSES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de porter la Ville de L'Haÿ-les-Roses volontaire à la signature du contrat de relance de logements entre l'Etat, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

**APPROUVE** le projet de contrat de relance de logements entre l'Etat, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville.

**FIXE** l'objectif de production de 400 logements pour la ville de L'Haÿ-les-Roses

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

**8 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS « PERMACULTURE EN BAC » ET « VIGNE ET ARBRES FRUITIERS » LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les conventions de financement ci-jointes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers afférents.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

**9 – PLAN NUMERIQUE SCOLAIRE : CONVENTION PASSEE AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

**10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS SE DEROULANT EN ILE-DE-FRANCE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'organisation de « La Cavale L'Haÿssienne » du dimanche 26 juin 2022, à hauteur du montant subventionnable ;

**ARRETE** le montant prévisionnel du projet à la somme de 25 200 euros hors taxes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la recette correspondante sera constatée au budget communal (chapitre 74 – rubrique 415 – nature 7472).

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

**11 – EMPLOIS SAISONNIERS 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** la création de :

- Trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la deuxième semaine des vacances d'hiver 2022 ;
- Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour chacune des deux semaines des vacances de printemps 2022 ;
- Un à cinq emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet en fonction des semaines des vacances d'été 2022 ;

Ville de L'Haÿ-les-Roses  
Département du Val-de-Marne

- Un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour la première semaine des vacances de la Toussaint 2022 ;
- Un à deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour les semaines des vacances de Noël 2022 ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période de juillet et août 2022.

**FIXE** les modalités de recrutement telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

Missions	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
Séjours ou accueil service jeunesse	1 à 5 saisonniers TC par semaines de vacances scolaire	Adjoint d'animation	340
Juillet et Août - Parcs et Jardins Arrosage des végétaux	1 saisonnier TC	Adjoint technique	340

TC : temps complet

L'indice de rémunération évoluera à chaque revalorisation du grade de référence et/ou de la valeur du point d'indice.

**DECIDE** la possibilité de faire appel à des vacataires dans le domaine de l'animation qui seront rémunérés à l'heure selon un taux en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

## 12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	11 postes TNC de 0,64 (+4)	15 postes TNC de 0,64	Création de 4 postes de restauration à temps non complet de 22,27 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	5 postes TNC de 0,74 (+1)	6 postes TNC de 0,74	Création de 1 poste de restauration à temps non complet de 25,95 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	6 postes TNC de 0,74 (+1)	7 postes TNC de 0,74	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	15 postes TNC de 0,64 (-1)	14 postes TNC de 0,64	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	7 postes TNC de 0,74 (+1)	8 postes TNC de 0,74	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 16,36 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	12 postes TNC 0,47 (-1)	11 postes TNC 0,47	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – [www.lhaylesroses.fr](http://www.lhaylesroses.fr)



Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	14 postes TNC de 0,64 (+1)	15 postes TNC de 0,64	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 13,09 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	10 postes TNC de 0,38 (-1)	9 postes TNC de 0,38	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

A 23h07, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

16 FEV. 2022

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses  
Conseiller régional d'Île-de-France

Ville de L'Hay-les-Roses  
Département du Val-de-Marne